

COMMUNE DE VULLY-LES-LACS



Abattage des arbres

Tous les arbres de 20 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,30 m du sol, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives sont protégés. Les diamètres des troncs multiples sur un même pied mesuré à la même hauteur sont additionnés.

L'abattage d'arbres ne peut être effectué qu'avec l'autorisation de la Municipalité.

Pour cela, une requête en abattage d'arbre doit être adressée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un plan de situation précisant l'emplacement de l'arbre et une photo de celui-ci. Le formulaire peut être télécharger sur le site www.vully-les-lacs.ch ⇒ Administration ⇒ Administration communale ⇒ Bureau technique ⇒ Documents ⇒ Requête d'abattage.

Cette requête sera affichée au pilier public durant 20 jours.

La Municipalité statuera sur la demande et les éventuelles oppositions et décidera si l'arbre abattu devra être compensé.

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE

SITUATION (adresse) :

PARCELLE (numéro) :

PROPRIÉTÉ DE :
(nom-prénom)

REQUÉRANT :
(nom-prénom)

OBJET (S) :
(nombre et essence)

DATE REQUÊTE :

SIGNATURE :

**Annexes : - Plan de situation avec indication de l'emplacement de l'arbre (des arbres)
- Photo(s)**